

ETAT D'URGENCE SANITAIRE : L'EXCEPTION PERMANENTE

COMMUNIQUÉ

PARIS, LE 8 FÉVRIER 2021

Alors que l'état d'urgence constitue une anomalie dans un Etat de droit, dénature les institutions publiques et renforce la crise démocratique, la majorité présidentielle s'apprête à prolonger, une nouvelle fois, cet état d'exception jusqu'au 1^{er} juin 2021 et ainsi limiter encore les pouvoirs du Parlement.

La prorogation de mesures administratives privatives ou restrictives de libertés ou de droits, dont la violation est pénalement sanctionnée, confirme l'approche gouvernementale purement punitive et de méfiance à l'égard de la population.

Elle pérennise(ra) les dérives, abus d'autorité ou de pouvoir, violences policières, et les discriminations à l'égard notamment des personnes sans logement et des personnes migrantes. Elle accentue(ra) aussi les inégalités sociales et territoriales, ainsi que la précarité et la détresse psychologique des jeunes.

S'inscrivant pleinement dans le sillage sécuritaire de lois ou de projets qui restreignent les libertés individuelles ou collectives et qui soumettent la population à un contrôle social généralisé, cette prorogation fera que la France, depuis 2015, aura été placée pendant une durée cumulée de plus de trois ans sous un régime d'état d'urgence sécuritaire puis sanitaire.

La Ligue des droits de l'Homme (LDH) dénonce cette dérive autoritaire et la prédominance donnée à l'exécutif avec l'affaiblissement des contrepouvoirs institutionnels et citoyens. Elle entend rappeler avec force que la liberté doit demeurer, en toute circonstance, le principe et la restriction de police l'exception.

Ligue
des droits de
l'Homme

FONDÉE EN 1898

